



# Le Moniteur

Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
Willems Edouard

162ème Année No. 8

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 25 Janvier 2007

## SOMMAIRE

- Arrêté sur les "Redevances Véhicules", "Redevances Cigarettes", la "Redevance Boissons Alcoolisées", et la "Redevance Passeport".
- Arete sou "Redevans Machin", "Redevans Sigarèt", "Redevans Bwason Alkolize", "Redevans Paspò".
- Arrêté nommant la citoyenne Suze Marie MATHIEU Directrice Générale du Bureau National d'Ethnologie.
- Arete ki nonmen sirwayèn Suze Marie MATHIEU Direktris Jeneral Biwo Nasyonal Etnoloji.
- Arrêté nommant la citoyenne Margarete K. P. ÉMILE Directrice Générale de l'Office des Postes d'Haïti.
- Arete ki nonmen sirwayèn Margarete K. P. ÉMILE Direktris Jeneral Ofis Lapòs Dayiti a.
- Arrêté nommant la citoyenne Emmelie PROPHÈTE Directrice Générale de la Direction Nationale du Livre.
- Arete ki nonmen sirwayèn Emmelie PROPHÈTE Direktris Nasyonal Liv la.
- Arrêté nommant le citoyen Thurgot THÉODAT Directeur Général de l'Ecole Nationale des ARTS (ENARTS).
- Arete ki nonmen sirwayèn Thurgot THÉODAT Direkètè Jeneral Lekòl Nasyonal Ar la.
- Avis autorisant le fonctionnement de la Société Anonyme dénommée:  
«BIOGENE, S.A.»  
Acte constitutif et Statuts y annexés.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ  
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

RENÉ PRÉVAL  
PRÉSIDENT

Vu les articles 111, 111-1, 111-2, 125-1, 136, 142, 159, 161, 163, 218, 219, 234 et 273 de la Constitution;

Vu la Loi du 9 octobre 2003 portant révision de la loi sur l'assurance des Véhicules Contre Tiers;

Vu la Loi du 3 septembre 1971 concernant les droits d'accises sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, modifiée par les Décrets du 6 mars 1985, du 31 août 1988 et du 28 septembre 1990;

Vu le Décret du 3 avril 1980 concernant le droit de péage sur les routes;

Vu la Loi organique du 18 octobre 1983 portant sur les structures du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications;

Vu le Décret du 23 novembre 2005 portant organisation et fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;

Vu le Décret du 13 mars 1987 créant le Ministère du Commerce et de l'Industrie;

Vu le Décret du 31 mai 1990 fixant les règles appelées à définir l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Intérieur;

Vu le Décret du 26 mai 2006 relatif à l'Immatriculation et à la Circulation des Véhicules;

Vu le Décret du 13 mars 1987 portant sur les structures organiques du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu la Loi du 10 juin 1996 concernant le livret de passeport;

Vu la Loi du 4 avril 1996 portant organisation de la Collectivité Territoriale de Section Communale;

Vu le Décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts;

Vu le Décret du 5 mars 1987 relatif au Code Douanier;

Vu la Loi du 24 juillet 2003 portant création d'un organisme à caractère financier dénommé Fonds d'Entretien Routier (FER);

Considérant que l'Etat a pour devoir d'entretenir et d'améliorer les infrastructures routières à travers le pays et qu'il y a lieu, par conséquent, de dégager des ressources durables pour l'entretien et la gestion du Réseau Routier Eligible;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 2003 relatives aux redevances instituées aux alinéas b, c, d, e, et f de ladite Loi et dénommées respectivement :

• « Redevances Véhicules » lesquelles comprennent : la Redevance de Première Immatriculation, la Redevance d'Immatriculation Annuelle, la Redevance Transferts, la Redevance Prime d'Assurance;

• « Redevances Cigarettes »

• « Redevances Boissons Alcoolisées »

• « Redevance Passeport »

et qu'il y a lieu, aux vœux de la Loi, de prendre un Arrêté établissant le montant unitaire de chacune de ces redevances autre que celui des Redevances Cigarettes et Boissons Alcoolisées, en fixant le taux ou le tarif applicable;